



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 8 AVRIL 2024 à 20 h 30

Date de convocation : le 2 avril 2024

Nombre de membres

En exercice : 6

Présents : 5

Pouvoirs : 0

Votants : 5

Présents : BEAUTHEAC Christian, DUNAND Dominique, HEBRARD Florian, MASSEBEUF Jean-Claude, MASSEBEUF Philippe.

Absents excusés: LARIVIERE Fanny

Secrétaire de séance : HEBRARD Florian

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 16 février 2024
2. Approbation du compte de gestion 2023
3. Vote du compte administratif 2023
4. Vote du taux des taxes directes locales pour 2024
5. Vote des subventions aux associations pour 2024
6. Prise en charge repas équipe verte
7. Vote du montant de contribution obligatoire aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat
8. Vote du budget primitif 2024
9. Questions diverses et points d'information

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2024: adopté à l'unanimité.

- Délibération 2024-009 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Le compte de gestion 2023 pour le budget de la commune présente les résultats d'exécution suivant :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultat reporté		74 344.68 €		26 466.06 €	0.00 €	100 810.74 €
Opérations de l'exercice	108 962.33 €	127 252.95 €	32 769.91 €	14 745.65 €	141 732.24 €	141 998.60 €
TOTAUX	108 962.33 €	201 597.63 €	32 769.91 €	41 211.71 €	141 732.24 €	242 809.34 €
Résultat de clôture		92 635.30 €		8 441.80 €	0.00 €	101 077.10 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	37 155.60 €	14 263.00 €	37 155.60 €	14 263.00 €
TOTAUX CUMULÉS	0.00 €	92 635.30 €	37 155.60 €	22 704.80 €		
RESULTAT DÉFINITIF		92 635.30 €		-14 450.80 €		78 184.50 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du comptable public,

le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 5 voix POUR :

- approuve le compte de gestion du comptable public du budget principal pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- autorise le Maire à signer le compte de gestion 2023.

- Délibération 2024-010 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de Mme Dominique DUNAND, le Conseil délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Jean-Claude MASSEBEUF, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultat reporté		74 344.68 €		26 466.06 €	0.00 €	100 810.74 €
Opérations de l'exercice	108 962.33 €	127 252.95 €	32 769.91 €	14 745.65 €	141 732.24 €	141 998.60 €
TOTAUX	108 962.33 €	201 597.63 €	32 769.91 €	41 211.71 €	141 732.24 €	242 809.34 €
Résultat de clôture		92 635.30 €		8 441.80 €	0.00 €	101 077.10 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	37 155.60 €	14 263.00 €	37 155.60 €	14 263.00 €
TOTAUX CUMULÉS	0.00 €	92 635.30 €	37 155.60 €	22 704.80 €		
RESULTAT DÉFINITIF		92 635.30 €		-14 450.80 €		78 184.50 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatif au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Hors de la présence du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, par 4 voix POUR, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

- Délibération 2024-011 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal constatant que :

Le compte administratif présente un excédent de clôture de fonctionnement de	92 635.30
Le compte administratif présente un excédent de clôture d'investissement de	8 441.80
Le compte administratif présente un déficit cumulé d'investissement avec RAR de	- 14 450.80

L'affectation du résultat de fonctionnement se fait de la façon suivante :

1 - Comblement du déficit d'investissement cumulé (compte 1068)	14 450.80
2 - Il reste alors à affecter la somme de	78 184.50

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 5 voix POUR décide d'affecter la somme restante de la façon suivante :

compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés"	-
compte 002 "résultat de fonctionnement reporté"	78 184.50

- Délibération 2024-012 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Le maire expose :

Parallèlement au vote du budget primitif 2024, il convient de voter le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et la Taxe d'Habitation (TH) qui s'appliquera aux résidences secondaires.

Le maire propose de ne pas augmenter les taux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix POUR

Décide de ne pas augmenter les taxes et de fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

- 30.59 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 57,18 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- 11.34 % pour la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires.

- Délibération 2024-013 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

Le Maire expose que la commune octroie habituellement une subvention aux associations dont les activités conduites sont d'intérêt local.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 5 voix POUR décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 200 € à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Landos
 - 150 € à l'association « entre Loire et Allier pour Vivre Ensemble » (L.A.V.E.)
 - 150 € à l'association Les Amis de Goudet
 - 100 € à l'association « Sou des enfants de l'école publique de Saint-Martin-de-Fugères »
 - 100 € à la SPA Haute-Loire
 - 100 € à l'Association Intercommunale de Chasse Agréée des deux Châteaux.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget Primitif 2024 au compte 6574.
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

- Délibération 2024-014 : PRISE EN CHARGE DES REPAS DE L'ÉQUIPE VERTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LORS DE SES INTERVENTIONS SUR LA COMMUNE EN 2024

Le Maire expose qu'habituellement la commune prend en charge les frais de repas du midi de l'équipe verte de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal quand elle intervient sur la commune ;

Il convient de délibérer pour la prise en charge des repas sur l'année 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 5 voix POUR :

- SE PRONONCE favorablement pour la prise en charge par la commune des frais de repas du personnel de l'équipe verte de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal dans le cadre de ses interventions dans la commune en 2024 dans la limite de 17 € (dix-sept euros) par repas et en cas d'intervention sur la journée complète,
- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Comptable Public,
- AUTORISE le maire à mandater les factures concernées.

- Délibération 2024-015 : VOTE DU MONTANT DE CONTRIBUTION OBLIGATOIRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT

Le Maire expose que plusieurs enfants de Goudet sont scolarisés à l'école privée du Monastier en classes maternelles et élémentaires. Il convient de voter une contribution aux frais de fonctionnement des écoles privées.

- Considérant que la commune ne dispose pas d'école,
- Considérant que la commune a signé en 2015 une convention renouvelée en 2020 de Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec les communes d'Alleyrac, Salettes et

Saint-Martin de Fugères, prenant pour référence pour la participation aux coûts de fonctionnement le coût moyen annuel départemental par élève de l'enseignement public ;

- Vu l'art. L.442-5-1 du code de l'éducation tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ;
- Vu l'art. L 131-1 du code de l'éducation modifié par l'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 rendant l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 5 voix :

- APPROUVE une contribution aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat pour les élèves de Goudet fréquentant ces écoles dans les classes maternelles et élémentaires.
- FIXE le montant de sa contribution aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat au même montant que celui pris en référence dans la convention de Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). A ce jour la convention est signée avec un montant de 608.17 €. Ce montant devrait être revalorisé à 899.94 €, coût moyen départemental fixé pour la rentrée 2023-2024. Il en serait donc de même pour la contribution aux frais de fonctionnement des écoles privées.
- AUTORISE le maire à signer les conventions de contribution aux frais de fonctionnement des écoles.
- La dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal.

- Délibération 2024-016 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 établi selon la nomenclature M57. L'équilibre du budget primitif s'établit avec les crédits présentés ci-après :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	196 866.50 €	196 866.50 €
Section d'Investissement	136 789.10 €	136 789.10 €

Vu le projet de budget primitif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix POUR,

- adopte le budget primitif 2024 selon les crédits mentionnés ci-dessus.
- autorise le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections Fonctionnement (hors dépenses de personnel inscrites au chapitre 012) et Investissement.

Fin des délibérations.

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 et au décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur au 1er juillet 2022 ce PV sera soumis à approbation et signé lors du prochain conseil

AFFICHÉ LE 11/04/2024